

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-six novembre, le conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt novembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 22

ALEX : Claude CHARBONNIER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Rémi FRADIN, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 6

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Danièle CARTERON à Didier LATHUILLE, Catherine HAUETER à Claude CHARBONNIER, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Chantal PASSET à Claude COLLOMB-PATTON, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Benjamin DELOCHE

Excusé : 1

Bruno DUMEIGNIL

Absents : 2

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELOCHE

[DEL2024-082 - REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL FIER-ARAVIS \(SCOT\) - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE \(PADD\)](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/071 du 21 juillet 2015, prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/127 du 23 octobre 2018 concernant la révision du SCoT Fier-Aravis et le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/084 du 27 août 2019, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Fier-Aravis ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/046 du 13 juin 2023 portant abrogation de la délibération n°2019/084 du 27 août 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;

Vu l'avis du Bureau du 18 novembre 2024 ;

Il est rappelé au conseil communautaire la délibération n° 2015/71 du 21 juillet 2015 prescrivant la révision de son Schéma de Cohérence Territorial Fier-Aravis (SCoT).

Contexte

La révision du SCoT Fier-Aravis engagée par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes vise à poursuivre un développement équilibré et durable du territoire et à améliorer la qualité de vie des habitants, tout en répondant à l'évolution du contexte, interne ou externe au territoire depuis l'approbation du SCoT. Dans la continuité des réflexions engagées dans le cadre du projet de territoire en 2015, la révision du SCoT Fier-Aravis poursuit particulièrement les objectifs suivants :

- approfondir les orientations et les objectifs du projet politique en matière de développement économique ;
- approfondir les orientations et les objectifs du projet en matière d'aménagement et de développement touristique ;
- mettre en cohérence le document au regard des dernières évolutions législatives et réglementaires, notamment la Loi dite « Grenelle II » de juillet 2010 et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) de mars 2014.

Sur ces fondements, un PADD a été établi à horizon 2030 et débattu lors du conseil communautaire du 23 octobre 2018.

Par délibération n° 2019/084 du 27 août 2019, le conseil communautaire a ensuite approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT. Après consultation des personnes publiques associées, ce projet de SCoT a été soumis à enquête publique du 7 décembre 2019 au 8 janvier 2020.

Dans le cadre de ces consultations, le projet de SCoT a fait l'objet de nombreuses réserves, notamment de la chambre d'agriculture, de l'Etat, de la CDPENAF, mais aussi du comité de massif, portant essentiellement sur le volet touristique ainsi que sur la gestion de l'eau. De nombreuses remarques allant dans le même sens ont été portées également au registre d'enquête publique.

Ces observations qui concernent les objectifs initialement fixés pour la révision du SCoT, concourraient à fragiliser la sécurité juridique du SCoT s'il était mené à l'approbation, d'autant plus que le contexte législatif et réglementaire a évolué avec la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, l'ordonnance du 17 juin 2020 portant modernisation des SCoT prise en son application, et la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Compte tenu de ces circonstances, le conseil communautaire, par sa délibération n°2023/046 du 13 juin 2023, a abrogé la délibération n°2019/084 du 27 août 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT et relancé la révision du SCoT sur la base de la délibération de prescription n° 2015/071 du 21 juillet 2015.

L'élaboration d'un SCoT se compose de plusieurs phases :

- un diagnostic territorial ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le diagnostic

Le diagnostic a été présenté aux personnes publiques associées le 14 avril 2024, après plusieurs réunions avec les élus.

Le PADD

Aux termes de l'article L143-18 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du PADD du SCoT Fier-Aravis, quatre mois au moins avant l'arrêt.

Si le débat sur les orientations du PADD est une étape majeure dans le processus de révision du SCoT, le document sera susceptible d'être amendé jusqu'à la phase d'arrêt du projet du SCoT, en fonction de décisions du conseil communautaire intervenues dans le cadre de l'élaboration du document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Le projet politique partagé, traduit dans le PADD, pièce maîtresse du SCoT, a été transmis préalablement aux membres du conseil communautaire.

Cette étape importante de la révision va permettre ensuite d'engager un travail plus ciblé sur le DOO, document juridique pivot traduisant les volontés politiques des élus de la CCVT.

La phase d'arrêt du SCoT est prévue pour le printemps 2025.

Pour le PADD qui pose les fondements du projet révisé, il est opportun que ce moment formel de débat ait lieu maintenant afin que ses apports puissent contribuer aux réflexions sur les leviers d'action à venir.

Après une présentation des grandes lignes par le bureau d'études, les élus pourront échanger sur les ambitions affichées, qui traduisent le positionnement territorial de la CCVT.

Le PADD du SCoT est ainsi construit autour d'un axe transversal et de 6 axes :

- Axe 0 transversal: Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050 ;
- Axe 1 : Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité ;
- Axe 2 : Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire ;
- Axe 3 : S'affirmer comme une destination touristique de référence ;
- Axe 4 : Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes ;
- Axe 5 : Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser ;
- Axe 6 : Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne le territoire au cœur des enjeux du développement durable.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) intègre la plupart des remarques transmises par le Syndicat du lac d'Annecy et la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc.

Il est également rappelé qu'au sein du Schéma de Cohérence Territoriale, seul le DOO s'imposera aux PLU.

Certains élus regrettent que le PADD ne comporte pas ou peu d'objectifs chiffrés et que ce document soit une juxtaposition de « bonnes intentions ». Il est répondu que le PADD correspond au projet politique du territoire et que le SCoT est un document de cadrage pour les communes, mais que ce sera bien aux communes de s'en emparer et de le décliner dans leurs documents locaux d'urbanisme.

Concernant le manque d'ambition politique souligné par certains élus, il est rappelé que le projet de révision du SCoT a nettement évolué depuis 2019, et qu'il est important de regarder ce qui a changé, et notamment la baisse du taux de croissance de la population, la suppression des Unités Touristiques Nouvelles, et la diminution de la consommation foncière. C'est une avancée.

Plusieurs thématiques sont précisées pendant le débat :

- concernant la place du commerce dans les zones d'activités, la possibilité de le limiter en fonction des espaces est ajoutée dans le PADD afin de permettre d'apporter des précisions dans le DOO ;
- la nécessité de sécuriser l'enneigement des domaines ne fait pas consensus mais il est souligné la pertinence de regrouper dans l'axe 6 les besoins multi-usages et la gestion de la ressource en eau ;
- la possibilité d'organisation des manifestations d'envergure nationales ou internationales est ajoutée, notamment dans l'objectif que ces manifestations puissent apporter un héritage au territoire ;
- concernant la fluidification des déplacements, il est préférable de parler d'axes structurants plutôt que de voiries existantes ou nouvelles ;
- la question des bâtiments agricoles à préserver sera à préciser dans le DOO.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et de la poursuite des démarches relatives à la révision du SCoT Fier-Aravis jusqu'à leur terme.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Jean-Michel DELOCHE



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.

Délibération transmise en Préfecture le 11 décembre 2024
Publiée le 11 décembre 2024



Sommaire

- 00** **Préambule**
Rappel du contexte territorial et réglementaire
Axe transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050
- 01** **Axe 1 : Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité**
- 02** **Axe 2 : Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire**
- 03** **Axe 3 : S'affirmer comme une destination touristique de référence**
- 04** **Axe 4 : Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes**
- 05** **Axe 5 : Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser**
- 06** **Axe 6 : Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne le territoire au cœur des enjeux du développement durable**

00 PRÉAMBULE

Rappel du contexte territorial

Le SCOT Fier-Aravis a été approuvé le 24 octobre 2011 et se fonde sur les dispositions issues de la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) de décembre 2000, en vigueur au moment de son élaboration.

Le SCOT approuvé a permis aux élus de mettre en cohérence les différentes politiques sectorielles d'aménagement et d'assurer, sur le territoire, les conditions d'une croissance raisonnée, solidaire et garante de l'avenir.

La révision du SCOT Fier-Aravis engagée par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes vise à poursuivre un développement équilibré et durable du territoire, et améliorer la qualité de vie des habitants, tout en répondant à l'évolution du contexte, interne ou externe au territoire, depuis l'approbation du SCOT et à l'horizon 2030.

Dans la continuité des réflexions engagées dans le cadre du projet de territoire en 2015, la révision du SCOT Fier-Aravis poursuit les objectifs suivants :

- approfondir les orientations et les objectifs du projet politique en matière de développement économique ;
- approfondir les orientations et les objectifs du projet en matière d'aménagement et de développement touristique ;
- mettre en cohérence le document au regard des dernières évolutions législatives et réglementaires, notamment la Loi dite « Grenelle II » de juillet 2010 et la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) de mars 2014

Les objectifs initialement fixés ainsi que l'évolution du contexte réglementaire et législatif en cours, ont mené les élus communautaires à reprendre le processus de révision et définir un nouveau projet pour le territoire, tenant compte des études et projets en cours concernant notamment la mobilité, l'habitat, la transition énergétique et le tourisme.

Ainsi, par délibération 2023/046 du 13 juin 2023, la délibération 2019/084 du 27 août 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT Fier-Aravis a été abrogée et il a été acté le réengagement de la procédure de révision du SCOT Fier-Aravis sur le fondement de la délibération 2015/071, de façon à débattre d'un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables et à arrêter un nouveau projet de SCOT.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Pièce maîtresse du Schéma de Cohérence Territoriale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit être l'expression claire et accessible d'un «projet de territoire». C'est une vision stratégique et prospective du développement territorial de la communauté de commune des Vallées de Thônes à travers le SCoT Fiers-Aravis à l'horizon 2045.

Ce document sera complété par le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui constituera le volet réglementaire du SCoT.

L'article L.101-1 du Code de l'Urbanisme indique que :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme précise :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1 - L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

Rappel du contexte réglementaire

- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2 - La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3 - La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4 - La sécurité et la salubrité publiques ;

5 - La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6 - La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6 bis - La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

Rappel du contexte réglementaire

7 - La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir des ressources renouvelables ;

8 – La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme expose :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1 - les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2 – Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. »

Le contenu du PADD du SCoT Fier Aravis a été établi sur les bases suivantes :

- La prise en compte des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme qui précisent les objectifs et les grands principes d'équilibre du développement durable auxquels le SCoT doit s'efforcer d'apporter une réponse, ainsi que des nouvelles prescriptions figurant dans la loi valant Engagement National pour l'Environnement (ENE), la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et la loi Climat et Résilience ;
- La Loi relative au développement et à la protection de la montagne (Loi Montagne) de 1985, complétée en décembre 2016 par la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite loi Montagne II ;
- Le porter à connaissance et les préconisations des services de l'Etat ;
- La prise en compte du diagnostic (SCoT et PCAET) et de l'Etat Initial de l'Environnement et des enseignements qui en découlent : le diagnostic fait apparaître un certain nombre d'enseignements auxquels le PADD s'efforce d'apporter des réponses ;
- L'intégration dans une perspective plus large de l'avenir du territoire et une retranscription des différents documents élaborés ou en cours d'élaboration, en s'appuyant notamment sur les projets et les réflexions portés par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes : Schéma des mobilités des Vallées de Thônes, Schéma des équipements sportifs et culturels, Programme local de l'habitat (PLH), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Schéma des Activités de Plein Nature (APN), etc. ;
- La déclinaison des volontés politiques émane notamment du « séminaire PADD » réalisé en avril 2024 ;
- La prise en compte de documents adoptés ou en cours d'élaboration, en particulier : le SRADDET, le SDAGE, le SAGE, le PGRI.

Le contexte législatif et son évolution



La Loi Climat et Résilience (22 août 2021)

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite “loi Climat et Résilience” est un texte complet et ambitieux qui ancre durablement l’écologie dans le modèle de développement des territoires. Elle emporte de nombreuses conséquences pour les documents de planification de l’urbanisme par la modification de différents codes dont le Code de l’urbanisme et le Code de l’Environnement.

La loi Climat & Résilience précise par ailleurs les leviers pour lutter contre la consommation d’espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et atteindre l’objectif ZAN à l’horizon 2050. Cette loi soulève ainsi la nécessité de se tourner vers la densification en privilégiant le renouvellement urbain et l’optimisation de la densité des espaces urbanisés, ainsi que la renaturation des sols artificialisés. Des nouvelles pratiques d’aménagement qui deviennent les mots d’ordre de l’élaboration des documents d’urbanisme.

Le SCoT Fier Aravis 2023-2036 veillera en ce sens à retranscrire les objectifs nationaux et régionaux de lutte contre la consommation d’espaces (d’au moins 50% d’ici 2031), jusqu’à atteindre un solde net d’artificialisation, proche de zéro en 2050.

Zoom sur la Loi Montagne

Le SCoT Fier-Aravis doit répondre aux différentes règles du Code de l'urbanisme particulières aux zones de montagne



La Loi Montagne (1985, complétée par l'Acte II de 2016)

La loi Montagne a posé les principes d'un développement équilibré, équitable et durable de la montagne, répondant aux enjeux notamment du changement climatique, de la reconquête de la biodiversité, de la préservation de la nature, des paysages, des milieux aquatiques, du patrimoine montagnard, ainsi que des espaces nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières, et aux besoins des populations montagnardes permanentes et saisonnières.

Le rôle pivot du SCoT est affirmé en tant non seulement que :

- Document intégrateur des dispositions du Code de l'urbanisme particulières aux zones de montagne, avec lesquelles il doit être compatible (art. L. 131-1 du CU),
- Mais aussi support notamment des opérations de développement touristique les plus importantes à travers les unités touristiques nouvelles (UTN) structurantes, ainsi que la réhabilitation et la diversification de l'immobilier de loisirs.

Par ailleurs, le SCoT Fier-Aravis 2025-2045 se devra d'adapter son contenu en proposant des dispositions relatives :

- Au principe d'extension de l'urbanisation en continuité des bourgs, des villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants (art.L122-5 à L122-6 du CU),
- A la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (art. L.122-9 du CU),
- A la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières (art.L122-10 à L.122-11 du CU),
- A la préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares (art. L122-12 à L122-14 du CU).

Il convient également de rappeler que la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation devra être compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles mentionnés aux articles L.122-9 et L.122-10 du Code de l'urbanisme.

00 Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire PADD « zéro artificialisation nette » à horizon 2050

Poursuivre la mise en œuvre d'un développement urbain cohérent, maîtrisé et équilibré

Contexte

- ***Un grand paysage et un environnement naturel exceptionnel***, entre vallée et montagne, qui participent à l'identité du territoire
- Un territoire encore largement dominé par les espaces naturels, mais ***sous pression foncière***
- ***Un abandon progressif des matériaux et formes architecturales locales*** au profit des modèles standardisés
- ***Une privatisation progressive de l'espaces et des cônes de vue***, accentuée par les clôtures et les plantations d'agrément
- ***Le mitage progressif des espaces agricoles et naturels*** par le développement des habitations hors des centres bourgs
- ***80 Ha consommés entre juillet 2011 et juillet 2020*** soit 8 ha/ an, source OCS74

00 Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire PADD « zéro artificialisation nette » à horizon 2050

Poursuivre la mise en œuvre d'un développement urbain cohérent, maîtrisé et équilibré

0.1 Maîtriser durablement les impacts de l'urbanisation sur l'équilibre et la fonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers

- **Afin de participer à l'objectif national de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), le SCOT envisage de limiter la consommation d'espaces NAF du territoire.** À cette fin, le projet de territoire assurera la déclinaison des éléments actés par la Loi Climat et Résilience d'août 2021 concernant l'effort à réaliser en termes de réduction de la consommation d'espaces NAF, à savoir :
 - Une réduction de la consommation d'espaces NAF d'a minima 50% à l'horizon 2031 par rapport à la période précédente (du 01/01/2011 au 31/12/2020), soit : 40 ha mobilisables ;
 - Une réduction de l'artificialisation d'a minima 50% à l'horizon 2041 par rapport à la période précédente (du 01/01/2021 au 31/12/2030), soit : 20 ha mobilisables ;
 - Une réduction de l'artificialisation d'a minima 50% à l'horizon 2050 par rapport à la période précédente (du 01/01/2031 au 31/12/2040), soit 5 ha mobilisables jusqu'en 2045.

Ces données chiffrées devront, au-delà des projets propres à chaque commune, intégrer les projets nationaux et régionaux, et identifier les projets intercommunaux.

00 Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire PADD « zéro artificialisation nette » à horizon 2050

Poursuivre la mise en œuvre d'un développement urbain cohérent, maîtrisé et équilibré

0.1 Maîtriser durablement les impacts de l'urbanisation sur l'équilibre et la fonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers

- **Parallèlement, en vue de poursuivre leur engagement dans la lutte contre l'étalement urbain, les communes des Vallées de Thônes s'engagent à :**
 - Prioriser l'aménagement des gisements fonciers et immobiliers disponibles au sein des espaces urbanisés (dents creuses, tènements fonciers non bâtis, emprises mutables, etc.), situés en cœur ou à proximité des bourgs, villages, hameaux et de secteurs bénéficiant d'une desserte alternative à la voiture individuelle ;
 - Encourager la rénovation du parc ancien et favoriser la remise sur le marché des lits froids en cœur de bourgs, villages et de stations ;
 - Poursuivre le recentrage de l'urbanisation autour des secteurs équipés (bourgs, villages et hameaux principaux) à travers une densification maîtrisée et adaptée aux caractéristiques rurales et de montagne des communes de la CCVT ;
 - Définir une limite durable à l'urbanisation sur les côteaux et préserver les coupures d'urbanisation et des co-visibilités de qualité entre versants ;
 - Trouver un équilibre entre préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et une évolution raisonnée du développement bâti et anticiper la gestion des terres inertes associées ;
 - Identifier le potentiel de renaturation du territoire.

00 Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050

Poursuivre la mise en œuvre d'un développement urbain cohérent, maîtrisé et équilibré

0.2 Poursuivre l'aménagement de bourgs, villages et stations animés et de qualité

- **Cet effort de densification ne devra pas se réaliser au détriment de la qualité urbaine des opérations à venir. En ce sens, le SCoT Fier Aravis encourage la conception d'opérations d'aménagement exemplaires participant à la qualité urbaine, architecturale et paysagère globale des Vallées de Thônes. Il s'agira en ce sens :**
 - De respecter les trames historiques d'implantation des bourgs et villages afin de protéger leurs silhouettes et les perspectives remarquables ;
 - D'améliorer le traitement des franges urbaines et des limites à l'urbanisation ;
 - D'aménager des extensions urbaines qualitatives, en cohérence avec l'implantation du bâti dans les bourgs, villages et hameaux.
- **Parallèlement et en vue d'une urbanisation efficace et durable, le SCoT invite à concilier urbanisation et mixité d'usages :**
 - Localiser les projets d'équipements et de services en cœur de bourg, de village et de station afin de faciliter leur accessibilité en transports alternatifs à la voiture individuelle (modes actifs, transport en commun, nouvelles mobilités) ;
 - Encourager le développement de projets mixtes innovants mêlant habitat, commerce, services afin de contribuer à l'attractivité des cœurs de bourgs et de villages : mixité verticale, logement intergénérationnel, habitat coopératif, etc. ;
 - Aménager des espaces publics et des lieux de vie de qualité permettant de développer la fréquentation des cœurs de villages, mettre en valeur le patrimoine bâti et stimuler le commerce au sein des centralités ;
 - Faciliter les circulations piétonnes à travers l'aménagement de liaisons douces et intégrer des principes de gestion du trafic et du stationnement afin de contribuer à l'apaisement du cadre de vie et favoriser la fréquentation des espaces publics.

01 **Axe 1 : Un bassin de vie dynamique à structurer**

en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

01 Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Conforter la vitalité du territoire et son statut de pôle d'équilibre au sein de la région Annecienne

Contexte

- **Une pluralité de villages et de formes bâties** : de la ville centre et densément constituée, aux villages de stations en passant par les hameaux historiques des hautes et basses vallées
- **Un abandon progressif des matériaux et formes architecturales locales** au profit des modèles standardisés
- **Une densité de population qui se concentre à Thônes** : environ 6 500 habitants en 2020 sur une population totale de plus de 18 500 habitants
- **Une croissance démographique continue** qui tend à ralentir et **portée par le maintien de la population permanente** : 1,7% entre 2009 et 2014 et 0,4% entre 2014 et 2020 **et par l'effet d'arrivée de population extérieure au territoire**

01 Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Conforter la vitalité du territoire et son statut de pôle d'équilibre au sein de la région Annecienne

1.1 S'engager en faveur d'un projet démographique maîtrisé à l'horizon 2045

À travers leur SCoT, les communes des vallées de Thônes se fixent un objectif de croissance démographique maîtrisé et régulé dans le temps, propre à venir consolider la tendance positive observée et conforter l'attractivité du territoire. Cette attractivité ne devra toutefois pas se réaliser au détriment du cadre de vie du territoire qui participe justement à son attractivité historique : un objectif rendu possible à travers une politique d'accueil maîtrisée. Pour les 20 ans à venir, il est ainsi attendu de tendre vers le juste équilibre entre développement démographique, le développement de l'emploi et la préservation de la vitalité du territoire, à travers les projections suivantes : une croissance annuelle moyenne de l'ordre de +0,7%/an, soit en moyenne 140 habitants supplémentaires par an à compter de la mise en vigueur du SCoT sur la base des scénarios démographiques retenus et un seuil démographique de l'ordre de 22 000 habitants à l'horizon 2045. Ces projections chiffrées étant des seuils maximaux à ne pas dépasser.

1.2 Appuyer le projet démographique sur une armature urbaine équilibrée permettant de favoriser les pratiques de proximité au sein des vallées de Thônes

Mettre en œuvre un développement de l'habitat équilibré au sein du territoire, en cohérence avec l'armature urbaine, dans le respect des équilibres entre espaces urbanisés, agricoles et naturels et en lien avec les caractéristiques des communes en matière d'emploi, d'accès aux équipements et services et de mobilité afin de renforcer durablement les complémentarités entre vallées et stations :

Renforcer le rôle de Thônes en tant que centralité urbaine au sein de la CCVT et pôle d'équilibre à l'échelle du bassin annécien ;

Conforter le développement des polarités secondaires du territoire à travers le renforcement de leurs capacités d'accueil résidentielles, commerciales et touristiques : *La Clusaz, le Grand-Bornand, Saint-Jean-de-Sixt* ;

Structurer le développement des pôles de proximité en accompagnant la croissance démographique d'une offre d'équipements et de services en adéquation avec les besoins actuels et à venir des ménages : *Alex, Dingy-Saint-Clair, Manigod et Les-Villards-sur-Thônes* ;

Permettre le développement des pôles ruraux du territoire, en cohérence avec l'identité rurale et de montagne des communes : *La Balme de Thuy, Le Bouchet-Mont-Charvin, Les Clefs, Serraval*.

01 Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Conforter la vitalité du territoire et son statut de pôle d'équilibre au sein de la région Annecienne

- 

1 centralité urbaine
Renforcer le rôle de Thônes comme centralité urbaine du territoire et pôle d'équilibre à l'échelle du bassin annécien
- 

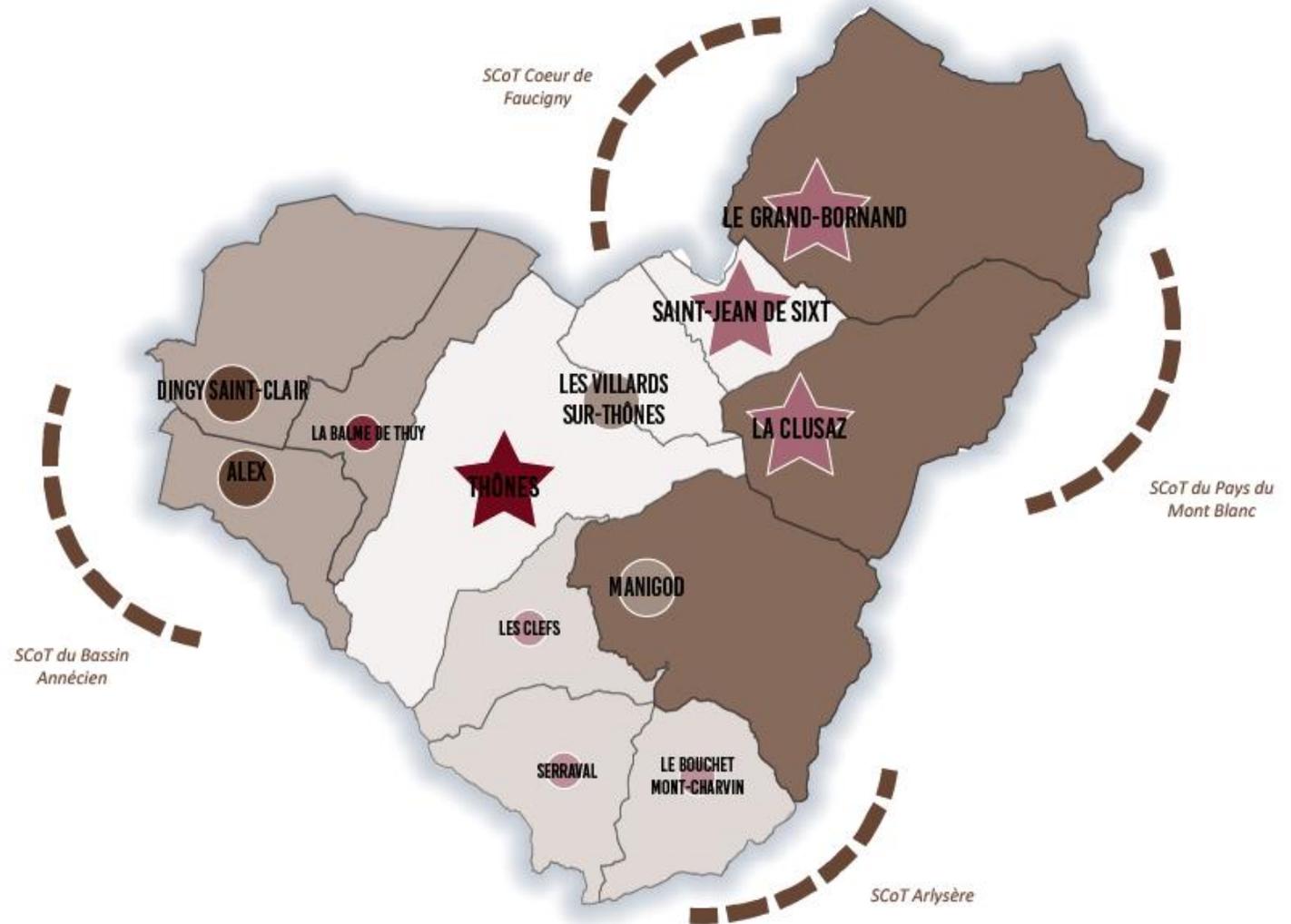
3 polarités secondaires
Conforter le développement des polarités secondaires à travers leurs capacités d'accueil résidentielles, commerciales et touristiques
- 

4 pôles de proximité : 2 relais des stations et 2 relais de Thônes
Structurer le développement des pôles de proximité par une offre d'hebergements et de services en adéquation avec leur localisation
- 

4 pôles ruraux : 3 du Val Sulens et 1 des portes des Aravis
Préserver le caractère des pôles ruraux en adéquation avec leur localisation.
- 4 sous-ensembles territoriaux**
Renforcer les complémentarités entre les secteurs géographiques et adapter les conditions de développement à leur capacité d'accueil et caractéristiques

 -  Secteur Porte des Aravis
 -  Coeur urbain
 -  Val Sulens et vallée du Bouchet
 -  Sommets et combes des Aravis
- 

Conforter le positionnement des communes des Vallées de Thônes au sein des dynamiques du bassin annécien et développer les synergies avec les territoires voisins



01 Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Conforter la vitalité du territoire et son statut de pôle d'équilibre au sein de la région Annecienne

Contexte

- **Une population jeune, mais vieillissante** : plus de 24% des habitants de la CCVT ont plus de 60 ans, ce taux tend à augmenter
- **Une augmentation du nombre de personnes seules et une taille moyenne des ménages qui rétrécit** : plus de 30% des ménages sont composés d'une seule personne
- **Un parc dominé par les logements collectifs et les résidences secondaires** : plus de 12 900 résidences secondaires sur 21 938 logements, soit plus de 59% du parc (source INSEE 2020)
- **Une augmentation du nombre de logements vacants, qui représentent encore une part marginale du parc** : signe du caractère tendu du marché de l'immobilier. Ce taux est de 3,5% en 2020 (INSEE 2023) sur l'ensemble du SCoT Fier-Aravis, soit 660 logements vacants
- **Des logements sociaux concentrés sur la commune Thônes** : plus de 250 à Thônes sur un total d'environ 480. Une hausse des demandes de LS, +20% entre 2020 et 2021 selon le bilan du PLH
- **Une majorité de propriétaires occupants** (plus de 65%), **mais un accès à la propriété de plus en plus difficile** : due à l'augmentation des prix de l'immobilier (en moyenne 6 760 euros du m² – Juin 2024)
- **Des solutions de logements dédiées aux saisonniers qui restent marginales (le territoire accueillerait environ 4 800 saisonniers en hiver en 2016 – Source : enquête saisonniers 2020)**. La Clusaz et le Grand-Bornand sont engagées par des conventions communales pour le logement saisonnier (source : étude Action Logement)

01 Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Conforter la vitalité du territoire et son statut de pôle d'équilibre au sein de la région Annecienne

1.3 Assurer un rythme de construction cohérent avec les perspectives démographiques

Considérant les perspectives démographiques comme les autres dynamiques influençant les besoins en logement, le SCoT Fier Aravis se fixe pour les 20 ans à venir un objectif de construction de 3 500 logements, soit environ 175 nouveaux logements par an sur le temps du SCoT (De l'ordre de 190 nouveaux logements par an dont 70% minimum de logements permanents sur la première période du SCoT, puis une production de l'ordre de 160 nouveaux logements par an dont 80% minimum de logements permanents pour la seconde période du SCoT).

Cet objectif quantifié de création de nouveaux logements est couplé d'une volonté de prioriser l'intensification du tissu urbain existant et de maîtriser les extensions urbaines futures à travers des formes urbaines aussi bien adaptées aux communes urbaines qu'aux communes rurales du territoire.

1.4 Poursuivre la mise en œuvre d'une politique de l'habitat solidaire et adaptée, garante de la cohésion sociale au sein du territoire

Si les communes, en fonction de leur rôle dans l'armature urbaine et de leur localisation (franges d'agglomération, station ou basse vallée...), ne font pas face aux mêmes enjeux, toutes devront néanmoins offrir une réponse aux besoins de leurs habitants actuels et à venir, calibrée selon leur potentiel. Le SCoT devra en ce sens permettre à chaque commune de diversifier le profil de ménages venant s'installer :

- En proposant une gamme de logements complète et adaptée qui accompagne l'attractivité du territoire et facilite le parcours résidentiel des ménages au sein des Vallées de Thônes : par la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2025-2031 ;
- En limitant la part des résidences secondaires dans le parc de logements ;
- En favorisant la production de logements locatifs sociaux et en accession sociale dans une logique de mixité générationnelle au sein des opérations ;
- En répondant aux besoins des publics spécifiques tels que les travailleurs saisonniers ;
- En impulsant une stratégie de maîtrise foncière publique à l'échelle intercommunale afin de maîtriser les prix immobiliers.

01 Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Conforter la vitalité du territoire et son statut de pôle d'équilibre au sein de la région Annecienne

1.5 Produire un habitat de qualité, respectueux de l'architecture traditionnelle locale

- S'assurer de la qualité des projets immobiliers futurs, contribuant à la valorisation de l'image du territoire : définir des seuils de hauteur et de densité adaptées aux différentes communes et au contexte rural montagnard du territoire, promouvoir une architecture qualitative respectueuse de son insertion dans son environnement (matériaux, couleurs, implantations) et attentive à la qualité d'usage des logements ;
- Respecter et valoriser le patrimoine architectural local et son authenticité, témoins représentatifs de l'histoire et de la culture montagnarde des vallées de Thônes ;
- Promouvoir des formes urbaines limitant l'impact énergétique des projets dans les nouvelles opérations d'aménagement (constructions à haute qualité environnementale, bâtiments basse consommation, constructions à énergie positive, etc.).

01 Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Conforter la vitalité du territoire et son statut de pôle d'équilibre au sein de la région Annecienne

Contexte

- *Une concentration des services et équipements administratifs, scolaires et sanitaires* à Thônes et dans les communes-stations ...
- *...génératrice de déplacements induisant une saturation du centre-ville et des axes routiers principaux* aux heures d'ouverture et de fermeture des établissements et en particulier en saison hivernale
- *Des équipements structurants et fonctionnels*, mais vieillissants
- *Une offre culturelle et des loisirs qui se structure* autour de Thônes et des communes de station

01 Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Conforter la vitalité du territoire et son statut de pôle d'équilibre au sein de la région
Anneceenne

1.6 Déployer une offre d'équipements et de services en adéquation avec les besoins actuels et à venir des habitants et usagers du territoire

- **Structurer une offre de services et d'équipements répartis sur l'ensemble du territoire et accessibles de tous :**
 - Mener une réflexion globale sur le rééquilibrage, la mutualisation et l'évolution de l'offre d'équipements et de services à l'échelle communautaire : rechercher une répartition cohérente de l'offre d'équipements structurants et de proximité, en s'appuyant sur les capacités d'accueil du pôle central, des pôles secondaires et de proximité (répartition des charges de centralité) ;
 - Rechercher la multifonctionnalité et la réversibilité des aménagements dans la conception des projets d'équipements publics ;
 - Conforter le niveau d'équipements et de services à la population des Vallées de Thônes, notamment à destination de l'enfance et la petite-enfance, en lien avec la croissance démographique et des personnes âgées, en lien avec le vieillissement de population.

01 Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Conforter la vitalité du territoire et son statut de pôle d'équilibre au sein de la région Annecienne

- **Assurer la couverture numérique globale du territoire :**
 - Renforcer la couverture numérique du territoire au regard des caractéristiques des communes et des objectifs du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN 74 – 2011, actualisée en 2018) ;
 - Poursuivre la montée en débit des bourgs et villages, des zones d'activités économiques et de stations dans un objectif de confortement de l'attractivité économique, d'amélioration du cadre de vie et de développement de nouvelles pratiques en milieu rural (co-mobilité et TIC, tiers-lieux, coworking, télétravail, pépinières d'entreprises, etc.) ;
 - Résorber les zones « blanches » ou « grises » actuellement non ou insuffisamment desservies sur les pôles ruraux et de proximité ;
 - Promouvoir le développement des services numériques / digitaux à destination des usagers, habitants, de la clientèle touristiques et des acteurs économiques sur l'ensemble du territoire ;
 - Assurer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) sur tout le territoire par le déploiement et le renforcement des réseaux numériques (notamment la fibre) et de téléphonie mobile.

02

Axe 2 : Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

02 Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

Favoriser un développement économique d'avenir, économe en foncier et porteur pour l'emploi

Contexte

- **Une économie locale portée par le secteur tertiaire :**
 - l'administration, éducation, santé, action sociale : 32%
 - services aux particuliers : 25%
- **Un taux de chômage bas :** 4% (2023), en baisse depuis 2014 (4,4%)
- Plus de **9 766 actifs en 2020** (INSEE 2024)
- **8 500 emplois sur le territoire**, soit +500 depuis 2009
- **29 espaces économiques** pour une superficie totale **d'environ 119 hectares**
- **Des zones d'activités assez peu qualitatives** sur le plan paysager le long des axes principaux ;

Favoriser un développement économique d'avenir, économe en foncier et porteur pour l'emploi

2.1 Maintenir une économie à la fois présente et productive

- Maintenir et développer les emplois et les activités sur le territoire :
 - Développer l'emploi local et pérenne ;
 - Soutenir et accompagner une dynamique entrepreneuriale plus structurante ;
 - Développer des solutions pérennes en matière d'emploi pour s'adapter aux nombreuses évolutions du monde du travail : formation, services, mobilité, etc.
- Chercher des leviers de diversification de l'économie locale afin de réduire la dépendance du territoire à la mono-activité :
 - Maintenir une économie présente,
 - Accompagner le développement du tissu productif sur le territoire et plus précisément des secteurs et filières porteurs d'avenir telles que l'industrie, l'artisanat, le BTP, la filière bois et l'agriculture,
 - Développer l'accompagnement à la création et à la croissance des entreprises,
 - Approfondir le potentiel autour de la mutualisation et de la coopération parmi les acteurs économiques locaux en termes de surfaces et d'équipements,
 - Permettre le travail à distance (télétravail) et la création d'espaces de coworking.
- Inscrire le développement économique de la CCVT en complémentarité et relais du développement économique du bassin annecien. Tout en gardant ses spécificités, le SCOT vise à affirmer la CCVT comme territoire complémentaire et relais de l'agglomération annecienne et non comme sa périphérie.

Favoriser un développement économique d'avenir, économe en foncier et porteur pour l'emploi

2.1 Maintenir une économie à la fois présente et productive

- Soutenir les entreprises dans leurs perspectives de développement ;
- Préserver l'activité productive, de services et de proximité du territoire ainsi que permettre les conditions favorables à son développement ;
- Promouvoir les filières d'avenir et à potentiel du territoire en s'appuyant sur l'entrepreneuriat et l'innovation
- Faire évoluer dans la durée le tissu économique sur le territoire et développer des solutions agiles faces aux besoins de compétences des entreprises du territoire :
 - Logement des salariés,
 - Offre de formation initiale et continue en lien avec les secteurs d'activité du territoire,
 - Solutions de mobilité.

Favoriser un développement économique d'avenir, économe en foncier et porteur pour l'emploi

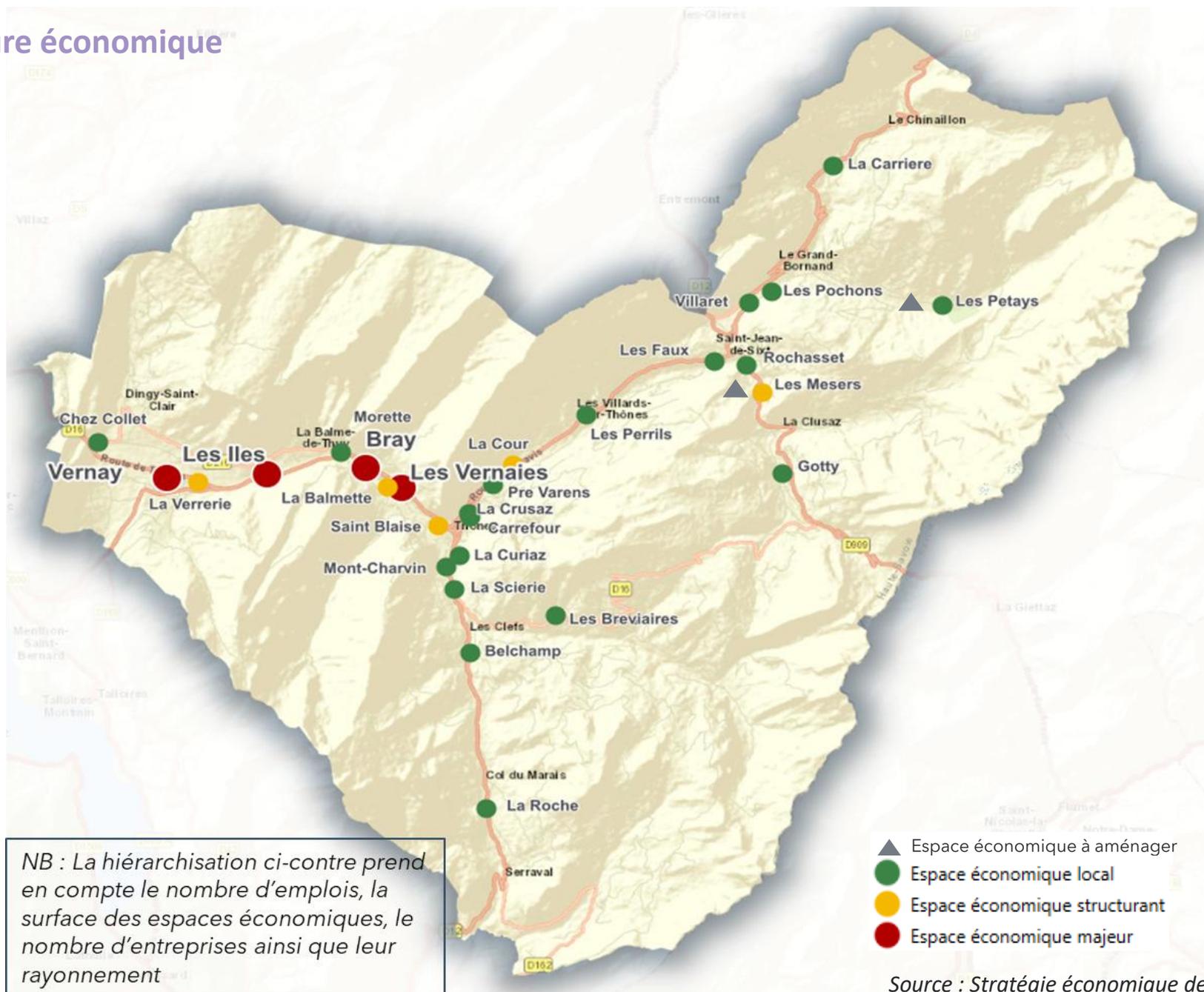
2.2 Améliorer la qualité globale des espaces économiques et orienter le développement sur les secteurs et activités stratégiques du territoire

- **De manière prioritaire, rationaliser le foncier économique des communes des Vallées de Thônes dans une démarche de sobriété foncière (ZAN) :**
 - Renforcer l'occupation des parcelles en travaillant sur la densification bâtie, la mutualisation d'espaces de stockage, de livraison, de stationnement, de retournement, voire sur la possibilité de mettre en œuvre des divisions parcellaires sur les tènements existants ;
- **Ouvrir de façon raisonnée et maîtrisée du foncier à vocation économique :**
 - En extension des zones existantes et/ou dans des localisations au contact des axes de communication, des flux et des échanges,
 - En tenant compte des problématiques de logement et de mobilité afin de limiter les déplacements pendulaires, mais également des besoins pour les équipements publics ;
- **Développer une posture proactive en matière de politique foncière pour maîtriser le développement économique à mettre en relation avec la pénurie du foncier local et les enjeux de sobriété foncière**
 - Etendre progressivement la maîtrise foncière publique pour maîtriser la destination des sols et bénéficier de leviers d'actions concrets
 - Engager une stratégie de recyclage des espaces économiques du territoire (requalification du bâti, densification du tissu existant, activation des friches et locaux vacants, etc.)
 - Améliorer la qualité des espaces économiques pour mieux structurer l'activité économique sur le territoire et mieux répondre aux besoins des entreprises locales
 - Interdire la transformation des espaces économiques en logements dans le périmètre des espaces économiques
 - Favoriser l'implantation de commerces dans les centralités
- **Outiller la CCVT dans sa veille et sa gestion foncière et immobilière en assurant une veille des mutations foncières et immobilières (veille sur les DIA) et en recensant le foncier à densifier et/ou requalifier.**

02 Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

Favoriser un développement économique d'avenir, économe en foncier et porteur pour l'emploi

Armature économique



Source : Stratégie économique de la CCVT

Favoriser un développement économique d'avenir, économe en foncier et porteur pour l'emploi

2.3 Construire un modèle économique qui permet et facilite la transition

- **Rendre l'économie du territoire plus résiliente et en phase avec les enjeux contemporains ;**
- **Stimuler les échanges économiques locaux (BtoB et BtoC) et accompagner les démarches de mutualisation inter-entreprises : compétences, matériel, formations, services, réseaux de chaleur, espaces de stationnement, équipements, bureaux partagés, etc. ;**
- **Susciter et accompagner la transition écologique des entreprises :**
 - Sobriété et performance énergétique,
 - Mobilités durables,
 - Eco-conception,
 - Economie circulaire, etc.
- **Encourager la création et accompagner le développement des projets d'innovation sociale et environnementale pour une économie à un impact positif ;**
- **Privilégier davantage l'installation d'activités peu consommatrices en foncier :**
 - Organismes de formation en adéquation avec les filières du territoire et les postes cibles,
 - Activités respectueuses des enjeux environnementaux et agricoles (notamment en lien avec la gestion des espaces de stockage de matériaux),
 - Entreprises artisanales de petite taille,
 - Projets de mutualisation des surfaces de travail, d'infrastructures et de services (stockage, maintenance, parkings, services aux entreprises).

Favoriser un développement économique d'avenir, économe en foncier et porteur pour l'emploi

2.4 Assurer une bonne insertion urbaine et paysagère des zones d'activités :

- Soigner l'intégration environnementale et urbaine et la qualité paysagère des zones d'activités économiques existantes et futures qui détiennent un rôle de « vitrine », notamment en entrée de territoire et le long des axes structurants ;
- Aménager des transitions qualitatives mais en continuité cohérente avec les espaces d'habitat alentours à l'appui d'espaces tampons paysagers ;
- Préconiser une intégration végétale des zones en accompagnement du bâti et des espaces publics et inciter à une optimisation du foncier disponible ;
- Harmoniser les traitements paysagers (traitement des limites, parkings mutualisés, végétation, revêtement de sol...) et architecturaux (cohérence des volumes, des implantations, de la matérialité) au sein des zones d'activités afin d'assurer leur cohérence et participer à la requalification globale des entrées de villes et de territoire.

02 Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

Adapter l'offre commerciale aux besoins, attentes et nouveaux comportements de la clientèle locale et touristique

Contexte

- **Une armature commerciale satisfaisante**, bien que **marquée par la saisonnalité**.
- **Trois polarités commerciales majeures** : la Clusaz, Thônes, le Grand-Bornand.
- **La commune de Thônes** est la seule qui se caractérise par **une offre commerciale diversifiée** qui répond à tous les types de besoin.
- **Une offre à destination des touristes** et en moindre mesure vers les résidents du territoire.
- **873 activités** au total.
- **Une forte proximité avec l'agglomération annecienne**, notamment pour les achats exceptionnels.

Adapter l'offre commerciale aux besoins, attentes et nouveaux comportements de la clientèle locale et touristique

2.5 Intervenir dans les centralités pour renforcer l'offre locale à l'année

- ***Créer les conditions d'accueil de nouvelles enseignes et/ou activités attractives dans les centres-villes et les centres-bourgs ;***
- ***Renforcer la fréquentation régulière des commerces locaux***
- ***Equilibrer le développement commercial et affirmer le rôle des centralités et des centres villages, tout en desservant de manière optimale l'ensemble des communes :***
 - Prioriser le développement des activités existantes, notamment s'agissant des grandes et moyennes surfaces pour les achats hebdomadaires afin de renforcer la diversité de l'offre produits ;
 - Limiter la mutation d'espaces économiques et/ou de bâti économique des zones d'activité actuelles en espaces d'activités commerciales.
 - Permettre la limitation des commerces en fonction des espaces économiques.
 - Equilibrer l'offre de commerce alimentaire sur le territoire en lien avec les besoins de la population.

02 Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

Adapter l'offre commerciale aux besoins, attentes et nouveaux comportements de la clientèle locale et touristique

Armature commerciale



Adapter l'offre commerciale aux besoins, attentes et nouveaux comportements de la clientèle locale et touristique

2.6 Mailler les activités commerciales sur l'ensemble du territoire

Permettre un développement équilibré en termes d'offre commerciale pour les populations autour de la polarité centrale de Thônes tout en conservant une dynamique concurrentielle suffisante sur le territoire :

- **Renforcer le rôle de Thônes comme pôle d'achat majeur de la CCVT :**
 - Conforter les achats quotidiens et de proximité,
 - Renforcer la commercialité du centre-ville de Thônes en intervenant sur tous les leviers : immobilier commercial, diversité commerciale, espaces publics... ;
 - Etudier l'opportunité de développer l'offre en besoins occasionnels en termes de grandes et moyennes surfaces ainsi que les commerces traditionnels sur les secteurs d'activité non couverts par l'offre actuelle.
- **Conforter et désaisonnaliser l'offre marchande des centres-villes et centres-bourgs :**
 - Conforter les pôles de desserte secondaires existants (Le Grand Bornand, La Clusaz, Saint Jean de Sixt) afin de maintenir une offre relais pour les communes du haut de la CCVT et limiter les déplacements vers Thônes pour les achats courants ;
 - Privilégier et soutenir l'implantation des commerces dans l'ensemble des centralités (proche des centres-villes et centres- villages/bourgs) ayant une vocation de proximité en présentant à minima une offre sur des besoins alimentaires courants.
- **Limiter les possibilités d'implantation de commerces dans les zones périphériques et sur les axes de flux (routes départementales) :**
 - Prioriser le développement des activités existantes, notamment s'agissant des grandes et moyennes surfaces pour les achats hebdomadaires afin de renforcer la diversité de l'offre produits ;
 - Limiter la mutation d'espaces économiques et/ou de bâti économique des zones d'activité actuelles en espaces d'activités commerciales.

Adapter l'offre commerciale aux besoins, attentes et nouveaux comportements de la clientèle locale et touristique

2.7 Requalifier le rôle des pôles commerciaux actuels (centralité de bassin, centralités touristiques...)

- ***Apporter un service de proximité aussi performant et qualitatif que possible aux habitants, tout en limitant les déplacements pendulaires et en favorisant autant que possible les déplacements alternatifs à l'automobile :***
 - Ajuster les systèmes de stationnement en fonction des variations saisonnières,
 - Accroître l'attrait d'un côté des espaces publics pour renforcer leur attractivité et d'un côté sur la qualité des devantures et enseignes des commerces,
 - Établir des règles d'alignement homogènes pour structurer un front bâti,
 - Garantir la diversité des modes d'accès,
 - Stimuler l'activité économique du secteur commercial en dehors de la saison touristique,
- ***Encadrer les équipements commerciaux sur le plan de la qualité architecturale et paysagère afin qu'ils contribuent à améliorer l'image du territoire et la qualité des entrées de villes :***
 - A travers des aménagements paysagers extérieurs,
 - En encourageant des formes bâties mieux insérées dans leur environnement.

02 Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

Adapter l'offre commerciale aux besoins, attentes et nouveaux comportements de la clientèle locale et touristique

2.8 Cibler et diversifier la clientèle à laquelle le territoire s'adressera demain : habitants, clientèle touristique plus large ou plus spécifique...

- Diversifier la clientèle afin d'élargir l'attractivité du territoire ;
- Promouvoir des pratiques durables ;
- Créer une identité du territoire et développer une image distinctive pour le territoire :
 - Favoriser les synergies avec les autres secteurs (agriculture, nature, tourisme) pour développer des circuits de distribution, des offres produits et de services à forte valeur ajoutée. L'objectif visé est de générer de nouveaux débouchés commerciaux pour les activités concernées, et de se différencier vis-à-vis des territoires concurrents par un positionnement spécifique à la CCVT.

Soutenir et valoriser les productions agricoles et la qualité environnementale

Contexte

- **Une filière économique historique structurante** pour le territoire, en baisse de représentativité : 4% des emplois de la CCVT, -16% depuis 2012.
- **Des surfaces prairiales encore largement représentées**, qui participent à l'identité pastorale de montagne du territoire, **en recul sur la dernière décennie** (-219ha, source Agreste),
- Une activité qui détient un rôle clé dans le maintien du grand paysage ouvert du territoire, **mais une diminution du nombre d'exploitations et d'emplois agricoles depuis 2010** (-79 exploitations, source Agreste),
- **Un vieillissement progressif des exploitants et des problématiques de transmission des exploitations** dans un contexte d'augmentation continue de la dimension économique et de la taille des exploitations
- **3 AOP** (Appellation d'Origine Protégée) **qui assurent une bonne valorisation du lait** malgré les exigences et contraintes (sanitaires, techniques) liées (Abondance, Reblochon, Chevrotin)
- **5 IGP** (Indication Géographique Protégée) : Tomme, Emmental, Gruyère, Pommes et/ou Poires, Raclette de Savoie
- **1 IG** (Indication Géographique): Génépi des Alpes

2.9 Conforter la CCVT comme un territoire d'excellence agricole et environnemental

Il s'agit ici de conforter la CCVT comme un territoire d'excellence agricole et environnemental apportant une réelle plus-value en matière économique :

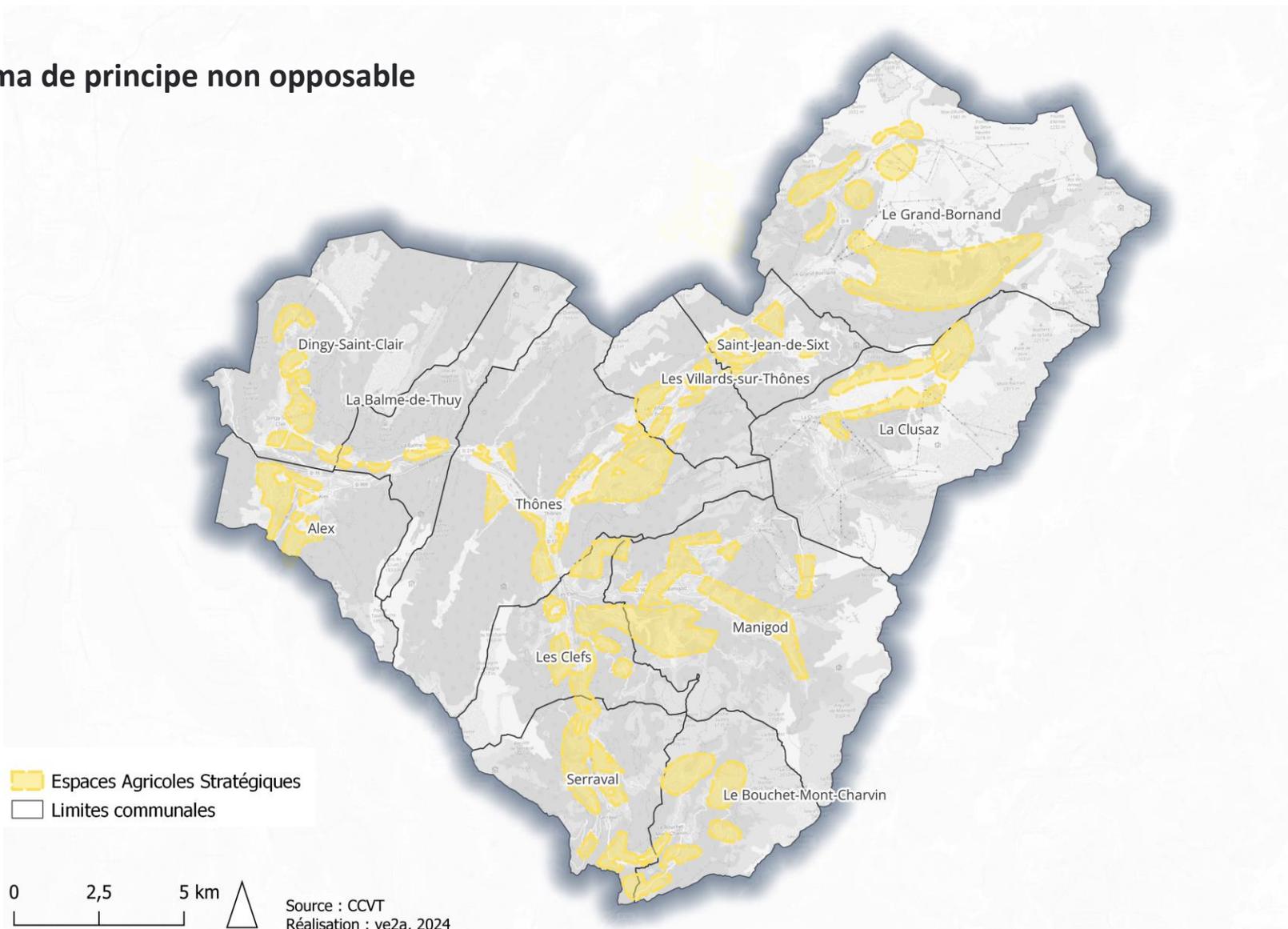
- Maintenir les espaces agricoles stratégiques et environnementaux pour pérenniser les exploitations agricoles ;
- Anticiper la problématique de la transmission des exploitations pour favoriser l'installation hors cadre familial et conforter les exploitations existantes ;
- Structurer le foncier agricole prioritairement sur les espaces agricoles en déprise ;
- Accompagner les entreprises existantes afin de préserver le potentiel de production agricole du territoire et garantir une pluralité de l'économie du territoire autre que les secteurs secondaires et tertiaires. L'agriculture au sein de la CCVT participe en outre au soutien de l'économie non présente et au rayonnement de l'image du territoire ;
- Développer les initiatives locales connexes liées aux activités agricoles en suscitant, encourageant et accompagnant les projets en matière de diversification, de transformation des produits et de commercialisation via les circuits-courts (en s'appuyant notamment sur la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial) ;
- Renforcer les synergies entre agriculture et tourisme. Il s'agit de s'appuyer sur les productions locales emblématiques comme vecteur d'image pour le territoire ;
- Veiller à la pérennité des alpages supports de l'activité agricole, économique et des richesses paysagères et écologiques du territoire ;
- Veiller à la fonctionnalité des exploitations agricoles et à la préservation des surfaces de proximité.

02 Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

Soutenir et valoriser les productions agricoles et la qualité environnementale

Les Espaces Agricoles Stratégiques des Vallées de Thônes

Schéma de principe non opposable



03

Axe 3 : S'affirmer comme une destination touristique de référence

03 S'affirmer comme une destination touristique de référence

Proposer une destination touristique structurée et accessible

Contexte

- ***Le ski occupe une place historique dans l'économie des vallées de Thônes : la volonté d'accompagner l'activité jusqu'en 2050***
- ***Mais le secteur touristique se transforme avec des filières prioritaires à développer pour préparer la transition : la randonnée pédestre, le VTT, l'escalade.***
- ***De nombreux sites et équipements culturels et sportifs et à destination des touristes : petits patrimoines, musées, etc.***
- ***La participation de la CCVT au programme Espace Valléen pour la mise en place d'un tourisme sur deux saisons élargies.***
- ***Un territoire support de manifestations d'envergure nationales ou internationales.***

Proposer une destination touristique structurée et accessible

3.1 Maintenir et conforter l'offre d'hébergement touristique en préservant le paysage et une unité architecturale qui sont la première richesse du territoire

- **Abaisser la part de résidences secondaires en soutenant l'offre d'hébergements touristiques plus dynamique et plus intéressant en matière de fréquentations : hôtellerie, para-hôtellerie et résidences de tourisme ;**
- **Concevoir des projets significatifs autour de valeur forte comme l'exemplarité environnementale, la mixité fonctionnelle et l'intégration architecturale ;**
- **Agir sur la réhabilitation du parc touristique. Cette action vise à la fois l'amélioration des conditions de confort, les mises aux normes et la performance énergétique :**
 - Accompagner la rénovation et la montée en gamme des établissements hôteliers ;
 - Développer de nouvelles capacités d'accueil attractives (auberge 2.0) ;
 - Travailler au maintien et à la rénovation des centres de vacances à destination des clientèles familiales et des jeunes publics qui constituent la clientèle de demain ;
 - Prolonger les efforts en matière de rénovation du parc diffus pour soutenir la mise en marché de cette catégorie d'hébergement en s'appuyant notamment sur le secteur des agences immobilières ;
 - Accompagner les projets de rénovation ou de création de refuges avec une exigence de réelle mise en tourisme ;
- **Redonner de la mixité aux sites d'accueil touristique en combinant logements saisonniers, permanents et touristiques.**

Encourager une économie touristique de qualité, diversifiée et durable

3.2 Maintenir les infrastructures existantes et diversifier l'offre d'activités de sports d'hiver en intégrant les évolutions des pratiques liées au climat et à la préservation des ressources du territoire

- Conforter les domaines skiables alpins et nordiques existants en permettant les investissements nécessaires à leur bon fonctionnement jusqu'en 2050 :
 - Sécuriser l'enneigement des domaines en lien avec la gestion de la ressource en eau (cf. 6.2) ;
 - Poursuivre l'optimisation des pistes et remontées mécaniques existantes pour offrir un produit répondant au standard du marché de stations d'envergure internationale ;
- Diversifier et encadrer le modèle économique du massif par des pratiques touristiques hivernales raisonnées et durables

Encourager une économie touristique de qualité, diversifiée et durable

3.3 Soutenir l'économie touristique historique du territoire par une offre sportive et de loisirs annuelle multifonctionnelle

- **Développer la valeur ajoutée des activités de pleine nature tout en les régulant pour faire du massif des Aravis, un modèle européen du tourisme alpin de demain :**
 - Organiser le développement de la randonnée, du vélo et du VTT dans le respect des espaces naturels et des activités agricoles et forestières ;
 - De manière complémentaire, poursuivre la structuration et la modernisation des Activités de Pleine Nature telles que l'escalade / via ferrata, l'équitation et le vol libre ;
 - Développer l'itinérance en s'appuyant sur les refuges du territoire et leurs activités.
- **S'assurer de la durabilité des Activités de Pleine Nature sur le territoire :**
 - Réaliser des aménagements et proposer des services permettant une meilleure gestion des flux : encadrement des accès à certains sites sensibles et aux espaces pastoraux ;
 - Renforcer la sensibilisation des pratiquants à une fréquentation responsable : balisage, présence humaine, aménagements et régulation.
- **Permettre l'organisation de manifestations d'envergure nationales ou internationales, dans l'objectif que ces manifestations puissent laisser un héritage au territoire**

Encourager une économie touristique de qualité, diversifiée et durable

3.4 Poursuivre la mise en valeur du patrimoine vernaculaire, culturel et bâti des villages des vallées de Thônes

- **Donner à voir la culture et le patrimoine riche du territoire dans un esprit de complémentarité entre les besoins de l'activité touristique et de la population locale :**
 - Valoriser le patrimoine bâti de chaque village et poursuivre la mise en réseau des structures et des établissements culturels existants en tant que témoins de l'histoire et du territoire, à l'image de l'Ecomusée du bois, du musée de la Résistance, du musée patrimonial du Pays de Thônes ou encore le site de l'abris sous Roche à La Balme de Thuy... ;
 - Encourager la tenue d'évènements culturels ;
 - Faire (re)découvrir l'agropastoralisme et mettre en valeur des produits locaux qui en sont issus : vente à la ferme, emmontagnage, refuge et alpages, etc.
 - Faire découvrir les richesses environnementales du territoire, des habitats et des espèces qu'il abrite afin de sensibiliser les usagers et habitants du territoire : parcours pédagogiques, panneaux d'informations, visites, etc.

04

Axe 4 : Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes

04 Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilité internes

Améliorer les conditions d'accès au territoire et les déplacements internes

Contexte

- ***Une dépendance à l'automobile qui perdure*** : entre 2011 et 2020, la part modale de la voiture dans les déplacements quotidiens a progressé passant de 81% à 82,6%
- ***Des flux domiciles/travails provoquant une congestion des circulations***
- ***Des flux en période touristique provoquant une congestion du réseau routier***
- ***Mise en œuvre du schéma des mobilités récemment validé (transport en commun, modes actifs, stationnement, mobilités alternatives)***

04 Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes

Améliorer les conditions d'accès au territoire et les déplacements internes

4.1 Renforcer l'offre de transports en commun et mettre en œuvre le Schéma directeur des mobilités

- **Améliorer l'interconnexion entre les modes de transports internes et externes au territoire existants (complémentarité des offres) :**
 - Conforter les lignes de transports interurbaines entre la CCVT et ses territoires voisins, notamment en termes de cadencement, d'amplitude horaires et de points de desserte :
 - Créer une offre de transport en commun cadencée vers les cols les plus fréquentés en période estivale et renforcer le cadencement des lignes Aravis bus vers les fronts de neige déportés en période hivernale,
 - Mettre en place un service de Transport à la demande par zone, afin de faciliter l'accès à la mobilité des publics spécifiques (séniors et ménages isolés),
 - Renforcer le cadencement de l'offre en lien avec le développement de l'emploi sur le territoire.
- **Améliorer les infrastructures de transports existantes pour garantir l'attractivité et la faisabilité des offres :**
 - Préfigurer la réalisation de P+R sur le territoire ainsi que des Plateformes d'Echanges Multimodales (PEM) sur le territoire,
 - Aménager des sites propres pour améliorer la circulation des transports en commun entre Annecy et les stations,
 - Mettre en place une information en temps réel sur les lignes de transports interurbains et Aravis bus.
- **Permettre la fluidification des déplacements en étudiant les faisabilités techniques de reconfigurations d'axes structurants**

04 Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes

Améliorer les conditions d'accès au territoire et les déplacements internes

4.2 Promouvoir une offre de mobilité en faveur des modes actifs adaptée aux caractéristiques rurales et de montagne du territoire

- **Mettre en œuvre le schéma directeur des liaisons douces :**
 - Encourager et développer la pratique du vélo sur le territoire en proposant des aménagements cyclables cohérents continus et sécurisés à l'échelle intercommunale (bande cyclable, piste cyclable, voie verte, etc.) et en lien avec les territoires voisins,
 - Créer un maillage de services vélos à destination des cyclistes du quotidien.
- **Poursuivre l'amélioration du maillage et de la sécurisation du réseau routier (axe RD notamment) afin de limiter l'impact des flux automobiles sur la traversée des cœurs de bourgs et de villages ;**
- **Poursuivre le développement des aménagements en faveur de la marche (cheminements piétons) :**
 - Au sein des communes, en développant des liaisons directes piétonnes entre les différents hameaux des communes et leurs chefs-lieux, notamment lors des nouvelles opérations de logement,
 - Entre les communes, pour les courtes distances et les loisirs.

04 Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes

Améliorer les conditions d'accès au territoire et les déplacements internes

4.3 Faciliter les déplacements et inciter au développement des co-mobilités (co-voiturage, autopartage)

- **Mettre en œuvre une stratégie d'organisation du stationnement unifiée et cohérente à l'échelle de la CCVT afin d'encourager l'intermodalité :**
 - Repenser l'offre de stationnement hivernale et estivale en coordonnant une politique harmonisée à l'échelle de la CCVT et au niveau communal.
- **Renforcer la place des mobilités alternatives tel que le covoiturage et l'autopartage :**
 - Travailler sur une stratégie de développement du covoiturage organisé sur les axes Thônes-Faverge et Saint-Jean-de-Sixt – Bonneville, et l'axe Annecy-Thônes en lien avec les territoires voisins,
 - Travailler en coopération avec les entreprises du territoire pour valoriser le covoiturage (FMD, application de mise en relation, etc.),
 - Développer des stations d'autopartage réparties sur le territoire,
 - Développer des solutions de covoiturage informelles (offre promotionnelle, stationnement, communication, etc.) : cibler et mettre en valeur les points de rencontre de covoiturage existants,
 - Harmoniser la communication et l'information mobilité sur le territoire et développer les actions de sensibilisation / communication.

04 Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes

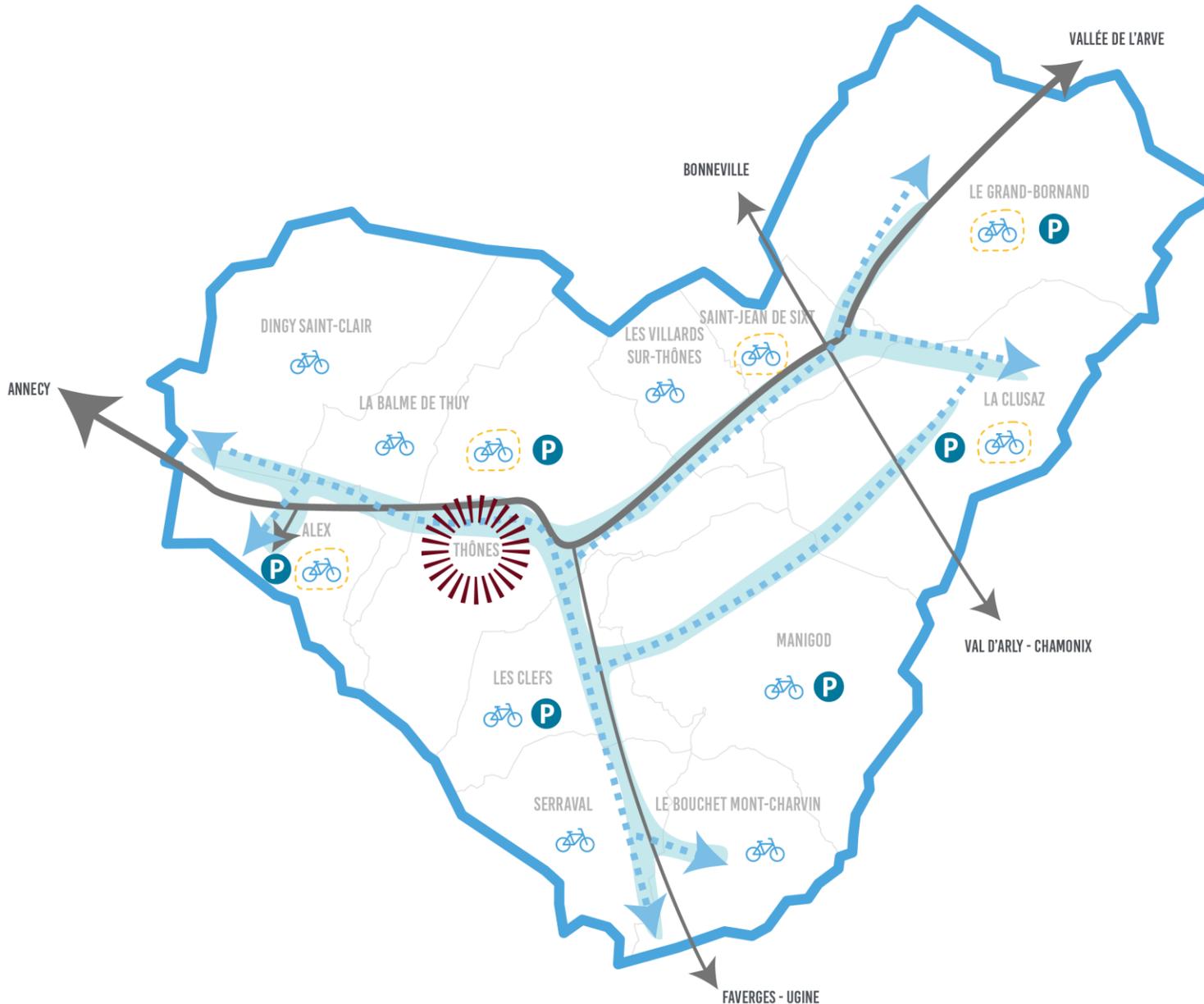
Améliorer les conditions d'accès au territoire et les déplacements internes

4.4 Développer et assurer la connectivité du territoire en lien avec ses fonctions touristiques

- **Intégrer pleinement la mobilité dans le parcours client interne et externe au territoire :**
 - Contribuer à la faisabilité et au bon fonctionnement de transports collectifs internes (TCSP, fréquence, tarifs, etc.) ;
 - Développer la connexion avec les territoires voisins (horaires et arrêts) et les bassins de clientèles pour améliorer l'accessibilité du territoire par les transports en commun ;
 - Renforcer l'accessibilité de la CCVT depuis les pôles d'échanges majeurs (aéroport de Genève, gares TGV, etc.) en développant les connexions « tous modes » à destination des ménages et de la clientèle touristique ;
 - Développer les intermodalités et les rabattements vers les gares routières de Thônes, La Clusaz et Grand Bornand et adapter les capacités de stationnement en conséquence ;
- **Encourager les modes alternatifs à la voiture individuels innovants et promouvoir des projets de mobilités structurants :**
 - Prévoir le recours aux liaisons câblées intra-stations ;
 - Travailler sur l'accessibilité des équipements touristiques et de loisirs ;

04 Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilité internes

Schéma de principe non opposable



FLUIDIFIER LES FLUX ET LE RÉSEAU ROUTIER

-  S'engager en faveur d'une gouvernance globale en matière de mobilité à l'échelle des Vallées de Thônes notamment grâce à la mise en oeuvre du schéma directeur des mobilités
-  Harmonier la politique de stationnement et repenser l'offre pendant les périodes hivernales et estivales
-  Poursuivre l'amélioration du maillage et de la sécurisation du réseau routier au sein de la CCVT

Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes et les liaisons entre territoires voisins :

-  Notamment avec le bassin annecien
-  En développant des lignes de covoiturage et les mobilités alternatives

DÉVELOPPER LES MOBILITÉS DOUCES ET RENFORCER L'OFFRE DE TRANSPORTS EN COMMUN

-  Transformer la gare routière de Thônes en Pôle d'Exchange Multimodale (PEM)
-  Améliorer l'offre de transports en commun et l'offre de transports à la demande et développer des aménagements de qualité afin de garantir une bonne desserte du territoire tout en augmentant les cadences sur certaines lignes, en toutes saisons
-  Mailler le territoire d'aménagements favorisant la pratique du vélo aussi bien au quotidien qu'en périodes touristiques et développer l'offre cyclable en réalisant un schéma directeur cyclable des Vallées de Thônes
-  Révision des plans de circulation locaux et création de plans de cheminements piétons

05

Axe 5 : Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

05 Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Mettre en valeur l'authenticité du territoire à travers la préservation des patrimoines naturel, culturel et du bâti

Contexte

- **Un patrimoine naturel et paysager exceptionnel** (diversité et qualité des paysages, vues, patrimoine montagnard, ...) et **de nombreux motifs paysagers patrimoniaux** caractéristiques encore présents (pré-vergers, vergers, potagers), mais **des cônes de vue qui se raréfient** par la privatisation de ces derniers, phénomène accentué par une faible valorisation des espaces publics (peu soignés, manque de lisibilité, manque de repère, ...) et **une fermeture et une privatisation progressive de l'espace** accentuées par les clôtures et les plantations d'agrément
- Des entrées de territoire globalement qualitatives marquées par une ambiance montagnarde et alpine, mais des paysages parfois peu valorisés le long des axes principaux (RD 909 et 16) et des entrées de villes banalisées le long de ces axes (Thônes, Villards sur Thônes, Saint Jean de Sixt, ...) ;
- **Des coupures vertes encore nombreuses** permettant la lisibilité des hameaux et des fronts bâtis, notamment à valeur patrimoniale, **mais une pression foncière qui se traduit par un mitage important entraînant une perte de lisibilité des structures paysagères historiques**, uniformisant le paysage, notamment sur les espaces de coteaux et en fond de vallée ;
- **Une richesse patrimoniale naturelle et bâtie reconnue par plusieurs périmètres institutionnels** (monument historique et sites inscrits) **complétée d'un petit patrimoine vernaculaire rural de montagne** encore largement représenté et préservé (alpages, fours à pain, bassin, mazot, etc.), **mais des restaurations infidèles, démolitions et/ou abandons des chalets traditionnels**, source d'appauvrissement du patrimoine du territoire.

05 Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Mettre en valeur l'authenticité du territoire à travers la préservation des patrimoines naturel, culturel et du bâti

5.1 Maintenir des paysages de grande qualité, supports de l'attractivité du territoire

- Maintenir un équilibre entre espaces bâtis, espaces agricoles et espaces naturels socle identitaire des vallées de Thônes ;
- Garantir la lisibilité et la fonctionnalité des espaces agricoles et naturels face à l'évolution de l'urbanisation ;
- Maintenir les espaces agricoles et pastoraux ouverts ;
- Enrayer le mitage des versants et coteaux habités en encadrant l'étalement urbain, en maintenant des coupures vertes entre les hameaux et les villages ainsi que les covisibilités entre versants, notamment en entrée de vallée (Porte des Aravis) et sur les communes-stations ;
- Maintenir voire restaurer les perspectives et points de vue sur le grand paysage dans une optique de mise en valeur de l'identité du territoire et de pérennisation de l'ambiance montagnarde, en veillant plus particulièrement aux axes majeurs et sites emblématiques du territoire ;
- Maintenir les espaces ouverts au sein des espaces urbanisés, vecteur de qualité paysagère et permettant le maintien des spécificités du territoire.

5.2 Préserver les structures et motifs paysagers identitaires des Vallées de Thônes

- Protéger et valoriser l'ensemble des patrimoines naturels et culturels du territoire ;
- Encourager la préservation et la rénovation des éléments patrimoniaux locaux façonnés par l'homme, notamment à proximité immédiate des villages et hameaux (chalets d'alpage, pré-vergers, vergers, bassins, etc.) ;
- S'inspirer des codes architecturaux traditionnels dans la conception des opérations d'aménagement (certaines exceptions pourront être réalisées dans le cadre d'équipements publics ou pour des raisons de sécurité) ;
- Renforcer le lien entre l'aménagement du territoire et les savoirs faire locaux.

Valoriser les paysages du quotidien en faveur d'un cadre de vie de qualité

5.3 Valoriser les entrées de villes et de villages au service de « la carte postale » du territoire

- Préserver les espaces « tampons » et renforcer les lisières autour des espaces urbanisés et en particulier à Thônes pour organiser des espaces de transitions qualitatifs entre les zones bâties et les zones agricoles et naturelles qui leur sont associées ;
- Requalifier et mettre en valeur les entrées de ville peu qualitatives, en soignant particulièrement la qualité architecturale et paysagère des projets implantés dans ces secteurs ;
- Maitriser l'urbanisation linéaire en fond de vallée et en entrée de ville le long des axes structurants, en particulier sur la séquence Thônes / Saint-Jean-de-Sixt (RD 909 et RD 16).

5.4 Prendre en compte les qualités des sites paysagers et les caractéristiques architecturales locales dans la conception des futures opérations d'aménagement :

- Composer avec les sensibilités paysagères et les contraintes topographiques dans la conception des projets d'aménagement afin de préserver durablement la cohérence entre paysage naturel et paysage bâti : maintien des gabarits et volumes bâtis traditionnels, respect des implantations et de l'orientation des constructions, limitation des travaux de terrassement, usage de matériaux caractéristiques des Aravis, etc. ;
- Favoriser l'aménagement d'espaces publics de qualité dans les bourgs, villages et hameaux, permettant de souligner les richesses patrimoniales locales et contribuer à l'attractivité commerciale et résidentielle des centralités ;
- Favoriser le développement et la réhabilitation de constructions de haute qualité environnementale ;
- Avoir recours à l'utilisation des matériaux locaux dans les nouvelles constructions et les projets de réhabilitation ;
- Renforcer le lien entre le développement des énergies renouvelables et la préservation du patrimoine.

05 Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine riche participant au développement touristique et de loisirs

Contexte

- **Un patrimoine naturel exceptionnel** qui bénéficie d'une diversité d'habitats, de milieux et d'espèces remarquables, **mais un fond de vallée fragmentant** qui concentre l'urbanisation linéaire notamment en cœur de territoire (axe Thônes – Saint Jean de Sixt) ;
- **Des zonages environnementaux qui permettent la gestion et la sauvegarde d'un patrimoine naturel riche** notamment au regard du développement urbain, déclinés au sein des PLU, mais **une fréquentation des espaces naturels en hausse** et qui pourrait impacter le bon fonctionnement écologique du territoire si elle n'est pas structurée ;
- *5 sites Natura 2000, dont 3 gérés par la CCVT ;*
- **Un Contrat Départemental Haute Savoie Nature** (ex CTENS) **qui définit trois grands axes pour l'avenir des espaces pastoraux de la CCVT ;**
- **Des corridors écologiques bien préservés** malgré quelques constructions réalisées en marge et **des obstacles à l'écoulement et une urbanisation qui exercent une pression sur les milieux humides et aquatiques.**

05 Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine riche participant au développement touristique et de loisirs

5.5 Poursuivre la protection des réservoirs de biodiversité au service de la fonctionnalité écologique du territoire dans la continuité des objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) :

- Protéger les espaces naturels remarquables accueillant les richesses écologiques du territoire en y proscrivant toute urbanisation et en préservant des espaces tampons à leurs abords dès que possible ;
- Pérenniser voire réhabiliter les milieux ouverts caractéristiques des Vallées de Thônes, face à l'avancée du couvert forestier et/ou aux facteurs anthropiques ;
- Préserver l'intégrité écologique des milieux forestiers en prenant en compte les enjeux économiques associés à la valorisation de la ressource forestière ;
- Maintenir la qualité écologique et chimique des masses d'eaux du territoire conformément à la politique de l'eau conduite à l'échelle du bassin versant ;
- Protéger et valoriser les nombreuses zones humides du territoire notamment vis-à-vis des pressions urbaines et agricoles qui peuvent menacer leur intégrité et leur potentiel écologique ;
- Mettre en place des mesures de gestion et de conciliation des différents usages de ces espaces afin d'en préserver l'intérêt écologique et paysager ;
- Limiter le développement des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE).

05 Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

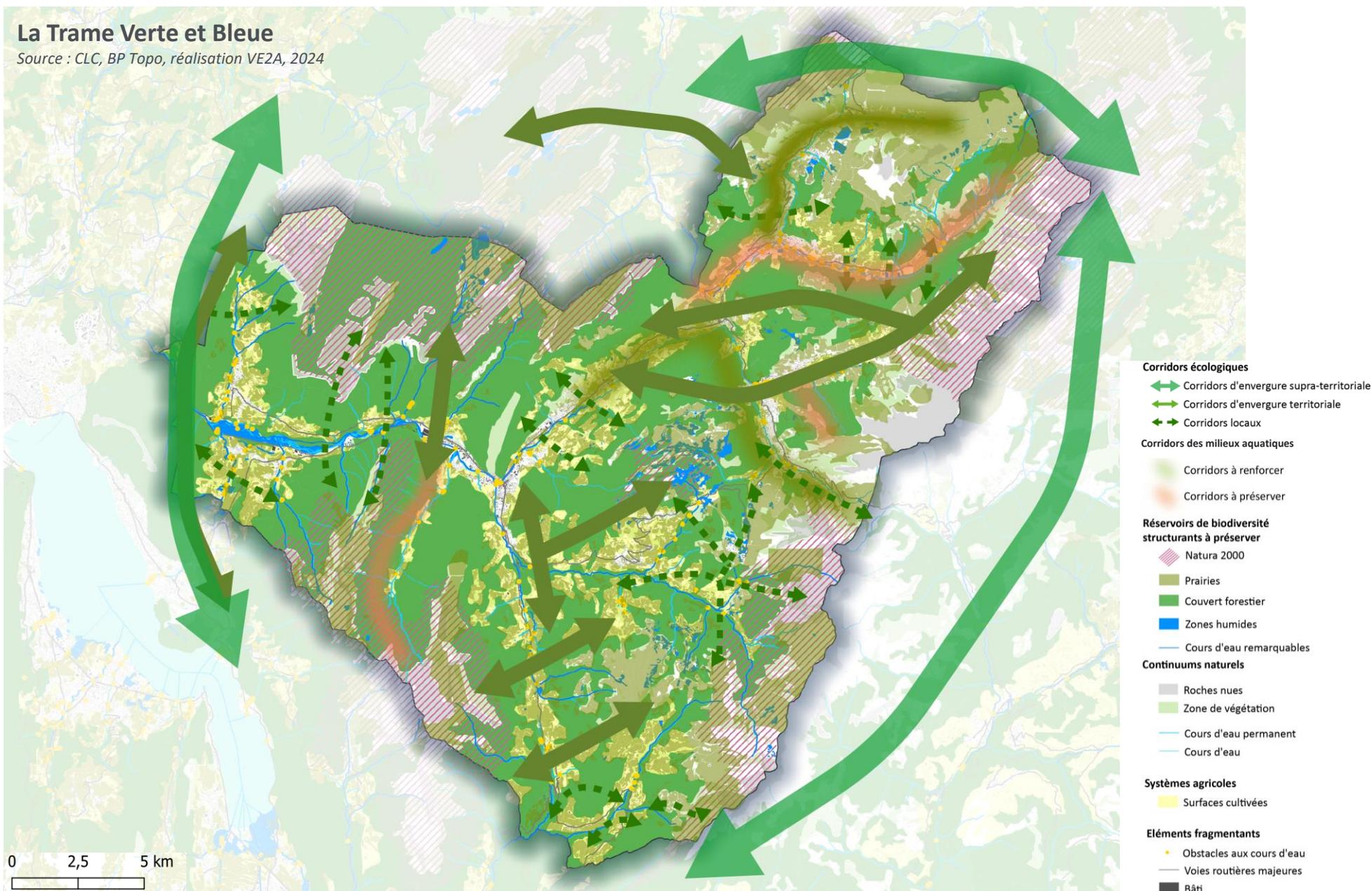
Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine riche participant au développement touristique et de loisirs

5.6 Préserver les continuités écologiques et assurer la remise en état des corridors

- Maintenir, voire renforcer la continuité entre les principales zones de réservoirs de biodiversité pour garantir la fonctionnalité écologique sur l'ensemble du territoire (trame verte, bleue et noire notamment) ;
- Prendre en compte les espaces de nature ordinaire qui concourent à mettre en relation les réservoirs de biodiversité, et de la préservation et de la restauration des espaces de bon fonctionnement de ce dernier ;
- Rechercher la compacité des enveloppes urbaines et maintenir les coupures vertes afin de conserver une perméabilité garante de la préservation des espèces faunistiques et floristiques locales, et de la richesse des habitats naturels locaux ;
- Réduire la fragmentation du réseau écologique en particulier au niveau de la route départementale RD909 et du réseau hydrographique.
- Mettre en place des mesures de gestion et de conciliation des différents usages de ces espaces afin d'en préserver l'intérêt écologique et paysager.

05 Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine riche participant au développement touristique et de loisirs



Valoriser durablement la trame agricole et forestière locale

Contexte

- *Des grands tènements agricoles créant un espace ouvert permettant à la vue de s'étendre* et de profiter de panoramas exceptionnels ;
- *Des transitions douces entre espaces agricoles et espaces bâtis* permises par ces motifs paysagers aux abords des villages et hameaux ;
- Une diminution des espaces ouverts en lien avec *une diminution des surfaces agricoles et une avancée du couvert forestier*, entraînant une fermeture progressive des vues ;
- *Des pratiques agricoles et sylvicoles gérées en cohérence avec les enjeux environnementaux, mais une dynamique de progression des espaces forestiers, notamment sur les versants et en fond de vallée* (fermeture des paysages, enrichissement de terrains agricoles, etc.) ;
- *Les espaces pastoraux constituent un élément typique du territoire*. Ils forment des milieux ouverts d'intérêt écologiques mais ils *subissent de nombreuses pressions anthropiques* : une surfréquentation des sites ou une fermeture des milieux ;
- *La CCVT compte plus de 200 unités pastorales et 10 000 hectares de pelouses*, pâturages boisés et zones escarpées sur les différents massifs. Elle *a mise en place une stratégie pastorale via un contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles sur la période 2022-2026* en partenariat avec le département de la Haute-Savoie, qui définit trois grands axes pour l'avenir des espaces pastoraux de la CCVT : conciliation des usages ; stratégie foncière et améliorations pastorales.
- *Un plan pastoral du territoire* (2021-2026) vient également appuyer la stratégie agro-pastorale de la CCVT ;
- *Un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) depuis 2012.*

Valoriser durablement la trame agricole et forestière locale

5.7 Préserver durablement les espaces de production agricole locaux

- **Veiller au maintien des espaces agricoles complémentaires et interdépendants dans une dimension quantitative et qualitative :**
 - Pérenniser le foncier agricole à long terme et maintenir les tènements fonciers agricoles « stratégiques » de façon à favoriser le système économique agro-pastoral local et des productions sous signes de qualités ;
 - Maintenir des conditions favorables au fonctionnement économique des activités d'élevage sur l'ensemble du territoire et favoriser l'implantation de nouvelles exploitations ainsi que l'évolution des bâtiments existants ;
 - Veiller à la pérennité des alpages supports de l'activité agricole du territoire et richesse paysagère, et écologique majeure des Aravis, tout en conciliant les différents usages économiques, environnementaux et de loisirs.
- **Poursuivre la promotion d'un modèle agricole de proximité au service de la valorisation du terroir des Aravis :**
 - Préserver les bâtiments d'exploitation et les bâtiments d'alpage, ainsi que les lieux pouvant accueillir potentiellement de nouvelles exploitations ;
 - Respecter les contraintes de desserte des parcelles et de circulation des engins.
- **Diversifier les vocations agricoles et mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territoriale (PAT), renforcer les lieux de formation (ex : Forêt-Ecole à Thônes, Alpage-Ecole, ...) et faire valoir les savoir-faire locaux.**

Valoriser durablement la trame agricole et forestière locale

5.8 Préserver la dimension multifonctionnelle de la forêt

- Promouvoir des modes de gestion durables de la forêt aptes à conjuguer les fonctions environnementales, économiques et touristiques ;
- Qualifier les forêts du territoire et conserver notamment les vieilles forêts remplissant des fonctions écologiques nombreuses et importantes en termes de captation de carbone et de biodiversité ;
- Veiller à une bonne conciliation des usages et en particulier des activités récréatives ;
- Maintenir, par le biais d'une urbanisation maîtrisée, les possibilités de valorisation des espaces forestiers et d'amélioration de la desserte forestière ;
- Permettre les aménagements nécessaires à l'exploitation du bois local et dynamiser les filières bois (construction et bois-énergie notamment) : pistes forestières, places à bois, plateforme de tri, etc.
- Assurer la mise en œuvre et l'intégration de la Charte forestière ;
- Permettre la structuration de la filière bois.

06

Axe 6 : Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable

06 Un aménagement équilibré et éco-responsable qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable

Assurer une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales locales

Contexte

- Une gestion locale de la ressource en eau encadrée par la présence d'un SAGE sur le nord du territoire et par le contrat de bassin Fier et Lac à l'ouest et le bassin versant de l'Arly au sud, mais ***un morcellement de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement non collectif*** ;
- Des sources de prélèvement d'eau potable diversifiées et ***une eau distribuée globalement conforme aux normes de potabilité, mais un taux de renouvellement des réseaux AEP assez faible***, contribuant à de mauvaises performances du réseau et ***un taux de conformité microbiologique à contrôler*** (notamment sur Serraval) remettant en question la potabilité de l'eau distribuée ;
- ***Un traitement satisfaisant par les stations d'épuration malgré des fluctuations saisonnières*** des taux de charge pour les communes du Nord du territoire, des sous charges pour la pointe Ouest et une surcharge pour le centre ;
- ***Une évolution des besoins en eau potable, en assainissement et des volumes de déchets augmentant lors de la saison touristique*** et nécessitant une anticipation et un surdimensionnement adapté des équipements d'intérêt général ;
- Une augmentation continue de la production de déchets sur le territoire depuis 2010, mais ***une hausse de la fréquentation des déchetteries et une adhésion croissante au tri sélectif*** ;
- Une valorisation matière et énergétique des déchets déléguée à des prestataires privés et au SILA.
- ***Une précarité énergétique limitée***, mais un territoire présentant des facteurs de vulnérabilité et une forte dépendance aux énergies fossiles ;
- ***Des secteurs des transport et du résidentiel plus particulièrement émetteurs de gaz à effet de serre et consommateurs d'énergie*** : une dépendance marquée à la voiture individuelle, notamment pour les déplacements pendulaires et un parc de logements à rénover.
- Un territoire présentant un fort potentiel pour le développement de l'énergie solaire (thermique et photovoltaïque).

06 Un aménagement équilibré et éco-responsable qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable

Assurer une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales locales

6.1 Améliorer les performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement

- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable du territoire en poursuivant la mise en œuvre de périmètres de protection des captages d'eau potable et en appliquant des pratiques respectueuses de la ressource en eau (exploitée ou non), en termes qualitatifs et quantitatifs, auprès de tous les acteurs du territoire ;
- Articuler le développement résidentiel/touristique du territoire et capacité à répondre aux besoins d'alimentation en eau potable (réseaux, captages...) et d'assainissement des eaux usées (capacité de stations d'épuration, performance de traitement...) :
 - Intégrer le niveau de disponibilité de la ressource en eau, les capacités épuratoires et les flux maximum de pollutions admissibles dans le cours d'eau (notamment à l'étiage), dans les choix d'aménagement urbain et l'ambition de développement global du territoire en prévoyant, le cas échéant la mise à niveau des infrastructures ;
 - Favoriser un développement touristique diversifié permettant une meilleure répartition dans le temps de la fréquentation afin de limiter les « pics de pression » sur la ressource en eau et le réseau d'eaux usées ;
- Assurer le respect des normes de potabilité de l'eau sur l'ensemble du territoire et améliorer la qualité de l'eau ;
- Maintenir le niveau de performance en matière d'assainissement et poursuivre la lutte contre les pollutions diffuses (conformité des rejets).

6.2 Sécuriser l'accès à l'eau pour les différents usages du territoire

- Prévoir la diversification des outils et des modes de stockage de l'eau face à l'évolution de la ressource, pour garantir son accès pour les différentes activités et usages du territoire (eau potable, tourisme, agriculture, économie, ...) en s'appuyant sur l'amélioration des retenues collinaires existantes et la création si nécessaire de retenues collinaires à usage mixte en s'assurant du respect des milieux et des écosystèmes des sites impactés.

06 Un aménagement équilibré et éco-responsable qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable

Assurer une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales locales

6.3 Optimiser la gestion des déchets afin de maintenir un environnement de qualité

- Poursuivre la réduction de la part des déchets destinés à l'enfouissement par le confortement de l'adhésion au tri et l'augmentation de la valorisation des déchets ;
- Encourager la valorisation des déchets fermentescibles par le compostage pour réduire les déchets à la source (particuliers et professionnels) ;
- Tendre vers une amélioration du mode de gestion des déchets verts produits localement : organisation d'une gestion de proximité.

6.4 Promouvoir la production d'énergies renouvelables locales

- Poursuivre la diversification des ressources énergétiques de la CCVT en favorisant le recours aux énergies renouvelables et de récupération locale de façon raisonnée et compatible avec les enjeux liés au patrimoine naturel et paysager.

6.5 Positionner durablement les vallées de Thônes au cœur des enjeux de la transition énergétique, de lutte contre le changement climatique et de sobriété

- Intégrer des critères de performance environnementale dans la conception des projets d'aménagement et de construction, notamment en matière d'équipement publics et au sein des zones d'activités économiques ;
- Limiter l'exposition des ménages au risque de précarité énergétique :
 - Réduire les consommations énergétiques et la facture des ménages en améliorant l'efficacité et le confort du bâti existant ;
 - Favoriser l'amélioration de la performance énergétique du bâti existant, notamment sur le parc ancien, en cœur de villages et de hameaux, et tendre vers l'autoconsommation individuelle ou collective des bâtiments.

06 Un aménagement équilibré et éco-responsable qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable

Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques et nuisances

6.6 Préserver l'ambiance sonore et la qualité de l'air locale

- Développer des mesures de maîtrise du bruit à la source sur les axes de transit les plus bruyants, notamment quand ils traversent des zones d'habitat ;
- Apaiser la circulation dans les bourgs et hameaux afin de réduire l'exposition aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques des populations.

6.7 Réduire la vulnérabilité aux risques majeurs

- Intégrer l'exposition aux risques naturels et technologiques comme éléments décisionnaires dans les choix de localisation des projets ;
- Permettre la valorisation des zones rendues inconstructibles par l'existence d'un risque à des fins paysagères, écologiques, agricoles ou de loisirs, dans la mesure où cela n'entraîne pas d'augmentation de la vulnérabilité des biens et personnes ;
- Privilégier une urbanisation permettant, autant que possible, la perméabilité des sols, en particulier dans les zones exposées aux risques d'inondations et sur les espaces de coteaux ;
- Intégrer une gestion alternative, durable et paysagère des eaux pluviales, à l'échelle de la parcelle ou du projet en privilégiant, lorsque cela est possible, l'infiltration et en imposant la récupération des eaux de pluie ;
- Intégrer le risque incendie des forêts dans l'aménagement du territoire et permettre l'accessibilité des forêts pour une meilleure gestion et le renforcement de leur sécurité ;
- Intégrer le risque inondation en permettant l'accessibilité des cours d'eau et l'entretien des ripisylves.

06 Un aménagement équilibré et éco-responsable qui positionne les vallées de Thônes au cœur des enjeux du développement durable

Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques et nuisances

6.8 Gérer la question des ressources en matériaux et les déchets issus du BTP

- Maintenir la carrière existante du territoire ;
- Anticiper la gestion des terres inertes issues des activités de constructions du territoire ;
- Anticiper la création de sites de recyclages des déchets du BTP, pour les déchets qui n'auront pu être réutilisés ;
- Tendre vers une amélioration du mode de gestion des déchets inertes produits localement : organisation d'une gestion de proximité.



Nous contacter :

SARL VE2A - Siège Social

Moulin Marc d'Argent
3 rue des petites eaux de
Robec - 76000 ROUEN
Tel.: 09 72.33.32.84
contact@ve2a.com
SIRET :
512.770.884.00033

Agence Paris

Le « cinq »
5 Rue de Savoie - 75006 PARIS
+33 1 43 26 66 39

Agence Océan Indien

Cour de l'Usine
La Mare
97438 Sainte-Marie

